

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^e Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 11 janvier 2016.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1 M. Claude Deblois, conseiller siège 2
 M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4
 M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6
Poste vacant : maire

Monsieur le pro-maire Christian Bégin constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Christian Bégin, pro-maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. (19H01)

2016-01-01 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2016-01-02 **3 Approbation des procès-verbaux**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre, des séances extraordinaires du 15 et 21 décembre 2015;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau,

Il est résolu d'approuver les procès-verbaux du mois de décembre 2015 susmentionnés, rédigés par la Directrice générale/Secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 1ere période de question

5 Correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2015.

6 Législation

2016-01-03 **6.1 Dépôt liste des retardataires/vente pour défaut de paiement des taxes**

Attendu que le conseil a pris connaissance de la liste des contribuables endettés pour taxes envers la municipalité tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

Il est résolu,

Que selon la liste déposée, aucune mise en vente pour défaut de paiement de taxe ne sera envoyé à la MRC.

2016-01-04 **6.2 Adoption du budget OMH 2016**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin,

Il est résolu d'approuver le budget de l'Office municipal de Saint-Gédéon-de-Beauce, tel que le tout apparait dans un document préparé par la Société d'habitation du Québec en date du 23 novembre 2015 et qui fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

2016-01-05 **6.3 Adoption règlement 160-15 fixant les taux de taxes, tarifs de compensations et les modalités de perception 2016**

RÈGLEMENT NUMÉRO 160-15

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce a adopté un budget, pour l'année financière 2016, lors d'une session extraordinaire qui s'est tenue le 21 décembre 2015, à 19h00;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 et suivant de la Loi sur la fiscalité municipale une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour les services qu'elle offre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt et pénalité sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles à d'autres taxes ou compensations municipales ;

ATTENDU que le Conseil municipal de Saint-Gédéon-de-Beauce désire imposer dans un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2016 ;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance ordinaire tenue le 2ième jour de novembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, le règlement portant le numéro 160-15, du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 TAXES - COMPENSATIONS - TARIFICATIONS

Article 1.1 **Taxe foncière : taux de base résiduel**

Qu'une taxe foncière soit imposée et prélevée, pour l'année financière 2016, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, par 100 \$ de la valeur des immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2016.

Le conseil décrète que le taux de base de la taxe foncière soit fixé à **0.6506 \$ par cent dollars** d'évaluation.

Article 1.2 **Taxe foncière – taux variés**

En vertu des articles 244.29 à 244.67 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité décrète les taux particuliers de taxes foncières pour les catégories d'immeubles suivants :

- Immeubles résiduels : **0.6506 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles non résidentiels : **0.8406 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles industriels : **0.9406 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles de 6 logements + : **0.6506 \$ / 100 \$** d'évaluation
- Immeubles agricoles : **0.6506 \$ / 100 \$** d'évaluation

Il est entendu que le taux de base est inclus dans chacun des taux des catégories ci-dessus.

Article 1.2.1 **Taxe foncière spéciale générale**

Une taxe foncière spéciale générale de 0.2706 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2016, sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité aux fins de pourvoir aux dépenses du service de la dette :

- règlement d'emprunt 25-04 Poste d'incendie;
- règlement d'emprunt 33-04 Côte rang 7;
- règlement d'emprunt 79-07 Garage Municipal;
- règlement d'emprunt 46-05 Camion incendie;
- règlement d'emprunt 153-14 Camion incendie (2);
- règlement d'emprunt 100-09 Travaux 2^e Avenue Sud (70.72 %);
- règlement d'emprunt 138-13 Travaux 1^{ere} et 2^e Avenue Nord (71.52 %);
- règlement d'emprunt 107-10 et 118-11 Travaux Aréna;
- règlement d'emprunt 135-13 Acquisition du Couvent;
- règlement d'emprunt 159-15 Consolidation de dette;

Article 1.3 **Taxe foncière spéciale de secteur**

Article 1.3.1 **Taxe foncière spéciale de secteur aqueduc**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0.0526 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2016, sur tous les biens-fonds imposables adjacents à un réseau d'aqueduc de la municipalité, le tout aux fins de pourvoir aux dépenses du service de la dette :

- règlement d'emprunt 41-04 Mise aux normes eau potable (85 %);
- règlement d'emprunt 100-09 Travaux 2^e Avenue Sud (29.28 %);
- règlement d'emprunt 138-13 Travaux 1^{ere} et 2^e Avenue Nord (28.48 %);

Article 1.3.2 **Taxe foncière spéciale de secteur égout**

Une taxe foncière spéciale de secteur de 0.0199 \$ par cent dollars d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année financière 2016, sur tous les biens-fonds imposables adjacents à un réseau d'égout sanitaire de la municipalité, le tout aux fins de pourvoir aux dépenses du service de la dette et les dépenses liées au fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées. :

- règlement d'emprunt 16-03 Traitement des eaux usées;
- règlement d'emprunt 100-09 Travaux 2^e Avenue Sud (29.28 %);
- règlement d'emprunt 138-13 Travaux 1^{ere} et 2^e Avenue Nord (28.48 %);

Article 1.3.3 Taxe foncière spéciale de secteur développement 10^e Avenue Nord

Qu'une taxe foncière spéciale dite « développement 10e Avenue Nord » de 32.58 \$ du mètre linéaire soit imposée et prélevée pour l'année 2016 selon l'étendue en front des immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe 3 du règlement d'emprunt no.76-07, le tout pour payer 50% du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Qu'une taxe foncière spéciale dite « développement 10e Avenue Nord » de 0.7257 \$ sous du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'année 2016 selon la superficie des immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe 3 du règlement d'emprunt no.76-07, le tout pour payer 50% du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Article 1.3.4 Taxe foncière spéciale de secteur développement 11^e Avenue Nord

Qu'une taxe foncière spéciale dite « développement 11e Avenue Nord » de 18.24 \$ du mètre linéaire soit imposée et prélevée pour l'année 2016 selon l'étendue en front des immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe 3 du règlement d'emprunt no.137-13, le tout pour payer 50% du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Qu'une taxe foncière spéciale dite « développement 11e Avenue Nord » de 0.3355 \$ sous du mètre carré soit imposée et prélevée pour l'année 2016 selon la superficie des immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur et qui sont compris dans le bassin de taxation montré à l'annexe 2 du règlement d'emprunt no.137-13, le tout pour payer 50% du capital et des intérêts à rembourser en regard dudit règlement d'emprunt.

Que pour les fins de l'article 1.3.3 et 1.3.4 du présent règlement, le nombre de mètre linéaire d'un lot situé à l'intersection de deux rues est égal à la somme de ses deux cotés adjacents à la rue divisée par deux.

Article 1.3 Compensation - Service d'ordures

Afin de payer les frais de service de cueillette, de transport et de disposition des déchets et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2016, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires ou occupants résidentiel, commercial et industriel d'immeubles de la municipalité, répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

a- résidentiel : 200 \$ par immeuble

b- entreprises de services, commerces et industries :

Pour les utilisateurs du service dans le cours de leur commerce, industrie, et entreprise de service, professionnel ou autre, et dont le type de service, de commerce ou d'industrie apparaissent à l'**ANNEXE « A »** ces derniers seront facturés selon le ou les montants prévus à cette annexe et auxquels correspondent le ou les services offerts, ce qui peut entraîner une facturation cumulative le cas échéant, attendu que ladite **ANNEXE A** fait partie intégrante du présent règlement # 160-15.

Article 1.4 Compensation - Service d'aqueduc

Afin de payer les frais du service d'aqueduc, les frais d'administration et 15 % du coût de financement des travaux de mise aux normes de l'eau potable décrété par le règlement 41-04 , il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2016, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires des immeubles raccordés au réseau municipal d'aqueduc, à partir des relevés de compteurs d'eau effectués au plus tard le 20 novembre 2015, et répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

La tarification sera calculée comme suit :

30 \$ par branchement d'aqueduc privé,

0,85\$ du mètre cube d'eau fournie par la Municipalité calculée sur la base des quantités d'eau mesurées par les hydromètres.

Lorsqu'il est impossible d'obtenir une lecture exacte il sera estimé une moyenne annuelle de consommation à partir des données du compteur d'eau des trois dernières années complètes,

Article 1.5 Compensation - service d'égout

Afin de payer les frais du service d'égout et les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année financière 2016, un tarif fixé à 30 \$ à tous les propriétaires d'immeubles imposables raccordés aux services d'égout public situés sur le territoire de la municipalité.

Pour une unité autre que résidentielle, le tarif est égal au montant le plus élevé entre 30 \$ ou le produit obtenu par le calcul suivant :

$N \times TE \times 38 \% = \text{tarif d'égout autre que résidentiel}$

N : nombre de mètre cube d'eau consommé selon le relevé de l'hydromètre servant à la facturation de l'année en cours,

TE : le tarif d'eau au mètre cube fixé pour l'année en cours.

Le produit ainsi obtenu est arrondi au dollar près.

Article 1.6 Compensation - Service de vidange de fosses septiques

Il est par le présent règlement exigé et sera prélevé pour l'année financière 2016 un tarif de 175\$ avant taxes applicables par vidange de fosse septique à tout propriétaire utilisateur du service.

Un coût additionnel de 50.00 \$ s'ajoute dans les cas d'urgence les samedis, dimanches et les jours fériés et pour les vidanges effectuées avant le 15 mai ou après le 15 octobre. Les fosses doivent être facilement accessibles pour le camion.

Les tarifs de compensations pour les services énumérés aux articles 1.3 à 1.5 inclusivement sont assimilés à une taxe foncière imposable sur l'immeuble.

Article 1.7 Compensation - loyer compteur d'eau

Qu'un loyer soit exigé de tout propriétaire dont l'hydromètre est ou a été fourni et installé par la Municipalité. Ce loyer sert à payer une partie du coût d'entretien du réseau d'aqueduc. Ce loyer est fixé pour l'année 2016 de la façon suivante:

a) hydromètre à lecture directe fourni et installé par la Municipalité au cours de l'année 2016:

5/8" X 3/4":	128,58 \$
1":	215,60 \$
2":	591,73 \$

b) hydromètre à lecture directe fourni et installé par la Municipalité avant le 1er janvier 2016:

5/8" X 3/4":	2.62 \$
1":	6,04 \$
2":	16,78 \$

c) hydromètre à lecture à distance fourni et installé par la Municipalité avant le 1er janvier 2016

5/8" X 3/4":	3.58 \$
1":	6.95 \$
2":	17,69 \$

ARTICLE 2 AUTRES DISPOSITIONS

Article 2.1 Autres tarifications pour services municipaux

La présente section du règlement modifie et remplace toute tarification indiquée dans des règlements antérieurs sur des sujets similaires.

- a) tarif d'ouverture/fermeture d'une vanne d'entrée d'eau privée si requis le soir et fin de semaine en cas d'urgence est gratuit en d'autres situations est de 40.00 \$,
- b) tarif pour l'utilisation des machineries municipales incluant l'opérateur lors d'intervention:
- | | | |
|----|-----------------------|-------------------|
| 1) | excavatrice chenilles | 105.00 \$ / heure |
| 2) | camion 6 roues 4 X 4 | 80.00 \$ / heure |
| 3) | camion 6 roues | 80.00 \$ / heure |
| 5) | camion 10 roues | 80.00 \$ / heure |

Lors d'intervention sur des terrains privés, la tarification de la main- d'œuvre est incluse dans le coût de location.

- c) tarif pour la production et la recherche de documents :

Selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les frais exigibles sont les suivants:

- 15,25 \$ pour un rapport d'événement ou d'accident;
3,75 \$ pour une copie du plan général des rues ou de tout autre plan;
0,44 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation;
0,38 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$;
3,05 \$ pour une copie du rapport financier;
0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants;
0,01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum;
0,38 \$ pour une page photocopiée d'un document autre;
3,75 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.

- d) tarif pour la location de salle du Complexe Saint-Louis:

100.00 \$ Salle / incluant ménage

ARTICLE 3 MODALITÉS DE PAIEMENT

Article 3.1 Versement

Conformément à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les modalités de paiement des taxes et compensations prévues au présent règlement sont fixées comme suit :

Pour tout compte de taxes dont le total n'excède pas 300.00 \$, le compte doit être payé en un seul versement au plus tard le 15 mars

Pour tout compte de taxes dont le total est supérieur à 300.00 \$, le débiteur a le choix de le payer en quatre (4) versements égaux :

- le premier (1^{er}) versement étant dû le 15 mars 2016,
- le deuxième (2^{ième}) versement étant dû le 15 juin 2016,
- le troisième (3^{ième}) versement étant dû le 15 août 2016,
- le quatrième (4^{ième}) versement étant dû le 17 octobre 2016

Article 3.2 Supplément de taxes

Les règles prescrites à l'article 3.1 s'appliquent aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toute taxe exigible suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance :

- du premier (1^{er}) versement sera de trente (30) jours après l'envoi du compte;

- du second versement, s'il y a lieu, quatre-vingt-dix (90) jours après le premier versement;
- du troisième versement soixante (60) jours après le deuxième versement;
- du quatrième versement soixante (60) jours après le troisième versement;

Article 3.3 Paiement exigible, taux d'intérêt et pénalité

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les taxes et compensations à la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce portent intérêt à raison de 10 % l'an et une pénalité à 0.5 % par mois complet de retard à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Tout autre compte dû à la Municipalité porte intérêt à raison de 10 % l'an.

Les arrérages de taxes, les montants dus à la municipalité, depuis plus de 2 ans, sont assujettis à une procédure de vente de défaut de paiement des taxes.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Compensation - Service d'ordures

<u>Nature du commerce ou de l'industrie</u>	<u>Tarif - 2016</u>
Salon de coiffure; salon esthétique	68 \$
Bijouterie; fleuriste; Notaire; Comptable;	68 \$
Bureau de denturologie; Vente et réparation VTT;	68 \$
Clinique d'orthothérapie; Boucherie (saisonnier)	68 \$
Exploitation agricole;	68 \$
Casse-croûte (saisonnier); Serre commerciale	136 \$
Vente de vêtement, chaussures et location de films;	136 \$
Garage de mécanique générale; de débosselage	210 \$
Bureau de poste; Salle de quilles; Gîte du passant	210 \$
Vente de pièces et accessoires automobiles;	210 \$
Atelier d'ébénisterie; Entreprise de construction résidentielle	
Commerciale et industrielle; Vente peinture, tapis, prélat;	210 \$
Atelier de réparation d'appareils ménagers;	210 \$
Vente et fabrication de grattes à neige ;	210 \$
Dépanneur avec poste essence, Épicerie sans boucherie;	210 \$
Atelier de réparation et vente tondeuse;	210 \$
Salon funéraire, Vente de système de climatisation et chauffage;	295 \$
Magasin grande surface;	425 \$
Restaurant; Bar; Institution financière; Terrain de Camping;	425 \$
Atelier de peinture de remorque et nettoyage par jet de sable;	425 \$
Atelier de fabrication de conteneurs à déchets;	425 \$
Atelier de fabrication de matériaux ouvrés;	425 \$
Clinique médicale avec pharmacie;	425 \$
Centre d'hébergement privé comptant 10 résidents et moins/an;	578 \$
Bar avec restaurant;	663 \$
Centre d'hébergement privé comptant 11 résidents et plus/an;	830 \$
Manufacture de couture comptant 40 employés ou moins/an;	942 \$
Épicerie-Boucherie avec quincaillerie;	1230 \$
Manufacture de couture comptant 41 employés et plus /an;	2030 \$
Industrie de fabrication de poutrelles d'acier;	6655 \$
Tout autre établissement public, commercial ou industriel non décrit ci-dessus;	200 \$

Tarifs annuels exigés pour la levée des conteneurs à ordure :

<u>Dimension</u>	<u>Prix pour la levée</u>
------------------	---------------------------

2 verges	270 \$
4 verges	475 \$
6 verges	545 \$
8 verges	640 \$

2016-01-06 6.4 **Approbation Schéma de couverture de risque en matière d'incendie**

Attendu qu'en date du 15 décembre 2015, une consultation publique s'est déroulée conformément à la Loi sur la sécurité incendie;

Attendu qu'en vertu de l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC Beauce Sartigan doit accompagner le projet de schéma de l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration;

Attendu la présentation du document de projet du schéma de couverture de risques d'incendie faite au conseil municipal le 4 janvier 2016;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

Il est résolu;

QUE le conseil municipal adopte le projet de schéma de couverture de risques de la MRC Beauce Sartigan;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Beauce Sartigan
Adopté à l'unanimité

2016-01-07 6.5 **Programme d'aide à la formation des pompiers**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce prévoit la formation de 5 (cinq) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce Sartigan en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Deblois et appuyé par monsieur le conseiller Alain Nadeau et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Beauce Sartigan.

Adopté à l'unanimité

2016-01-08 6.6 **Mandater Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. transmission prévisions budgétaires 2016 MAMOT**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

Il est résolu de retenir les services de la firme Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L. afin de transférer les prévisions budgétaires 2016 au Ministère des Affaires municipales de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2016-01-09 7.1 **Approbation des comptes**

Les comptes du mois de décembre 2015 sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay

Il est résolu d'approuver les listes de comptes à payer du mois de décembre 2015 et d'autoriser le paiement des comptes qui y sont inscrits pour un montant total de 209 580.65 \$.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FOND
Code municipal Article 961**

Je, soussignée, Erika Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles prévus au budget 2016 permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés à la résolution 2016-01-09

Erika Ouellet, D. G.- Sec.-Trés.

Adopté à l'unanimité

2016-01-10 7.2 **Adhésion COMBEC**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée de monsieur le conseiller Germain Fortin,

Il est résolu d'accepter de renouveler l'adhésion du Coordonnateur des travaux publics à la COMBEQ pour l'année 2016 et de payer la cotisation annuelle exigée de 373.67 \$ taxes incluses.

2016-01-11 7.3 **Adhésion ADMQ. inscription congrès 2016**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

Il est résolu d'accepter de renouveler l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ pour l'année 2016 et de payer la cotisation annuelle exigée de 106 \$ plus taxes ainsi que d'autoriser l'inscription au congrès au montant de 503 \$ plus taxes.

8 Fourniture et équipement

2016-01-12 8.1 **Appel d'offre pour le carburant diesel**

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay,

il est résolu d'autoriser la directrice générale à procéder par appel d'offres sur invitation sur le site SEAO pour la fourniture de carburant diesel devant être utilisé au garage municipal, le tout selon le devis portant le numéro 2016-01 lequel fait partie intégrante des présentes comme si au long reproduit, entendu que la Municipalité ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. L'ouverture des soumissions se fera le 26 janvier 2016 à 15h00.

2016-01-13 8.2 **entériner dépense réparation unité d'urgence**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau,

Il est résolu d'entériner la réparation de la transmission ainsi que d'un boyau à frein de l'unité d'urgence pour un montant de 3 353.40 \$ taxes incluses chez Transmission Groleau.

Adopté à l'unanimité

2016-01-14 8.3 **Achat bunkers, chapeaux et bottes de pompiers**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance,

Il est résolu d'autoriser l'achat de 2 (deux) bunkers 2 998 \$ avant taxes, 9 (neuf) paires de bottes 4 410 \$ avant taxes, chapeaux et écussons pour un total de 9 224.45 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité

9 Personnel

9.1 **Contrat de travail directrice générale/secrétaire-trésorière**

Point reporté

2016-01-15 9.2 **Engagement stagiaire pompier**

Attendu qu'il y a dépôt de candidature de pompier;

Attendu que les pompiers sont engagés stagiaire à raison de 50 heures bénévoles;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance;

Il est résolu d'autoriser l'embauche de Frédéric Trudel, Patrick Trudel, Dave Gilbert et Philippe Lachance au sein du service incendie, selon les recommandations du directeur de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité

2016-01-16 9.3 **Engagement stagiaire pompier**

Attendu que les heures bénévoles de Monsieur David Trudel sont complétées;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay;

Il est résolu d'autoriser l'embauche au poste de pompier de David Trudel au sein du service incendie, selon les recommandations du directeur de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité

2016-01-17 9.4 **Modification convention collective**

Attendu qu'il y a proposition à l'adhésion à la couverture dentaire pour les salariés syndiqués,

Attendu que le coût de la couverture dentaire est de 0.18 \$ l'heure par salarié,

Attendu qu'il y a demande de modification de convention collective par les salariés syndiqués,

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin,

Il est résolu d'accorder la modification de la convention collective afin d'y inscrire l'ajout de la couverture dentaire de 0.18 \$ l'heure par salariés et d'y ajuster le taux horaire à la baisse du même montant.

Adopté à l'unanimité

10 **Loisirs et Culture**

2016-01-18 10.1 **Dépôt de projet-PNR3**

Considérant qu'il y a dépôt d'une demande de subvention au Pacte Rural pour un fonds disponible de 16 000 \$;

Considérant que la municipalité doit s'engager à assumer au minimum 20 % des dépenses du projet;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin;

il est résolu de confirmer la participation de la Municipalité à un minimum de 20 % des dépenses rattachées au projet d'ameublement de la Bibliothèque. Autorisation à la Directrice générale de signer le formulaire de dépôt de projet ainsi que les documents rattachés.

Adopté à l'unanimité

11 **Rapports**

11.1 **Conseil des maires à la MRC**

Aucune rencontre en décembre

11.2 **Délégué à la régie intermunicipale**

Aucune rencontre en décembre

12 Divers

2016-01-19 12.1 Demande d'appuis auprès de la CPTAQ

Considérant la résolution adoptée avant ce jour, soit le 18 mai 2015, portant le numéro 2015-141 appuyant la demande déposée par Paulin Bouchard Inc. de vendre à FERME GÉDÉSŒUFS INC. une partie du lot 4 414 503 en vue de construire un poulailler pour 20 000 poules pondeuses;

Considérant les conclusions du compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 16 novembre 2015, dossier 410187, à l'effet que cette demande devrait être refusée puisque cela allait créer une superficie résiduelle de 33,05 hectares, étant le lot 4 414 902;

Considérant que suite audit compte rendu, Paulin Bouchard Inc. a avisé, par l'intermédiaire de son mandataire, Me Andrée Rancourt, de traiter la demande en incluant le lot 4 414 902, d'une superficie de 33,05 hectares, qui serait également vendu à FERME GÉDÉSŒUFS INC., et que par la suite, en date du 11 décembre 2015, la Commission a suspendu le délibéré jusqu'à ce que la Municipalité transmette un nouvel avis dans ce dossier,

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance;

Il est résolu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce appuie la demande de Paulin Bouchard Inc. auprès de la CPTAQ, dossier 410187, de façon à inclure dans le projet le lot 4 414 902, de 33,05 hectares, pour former une superficie totale approximative de 75,65 hectares qui serait vendue à FERME GÉDÉSŒUFS INC.

Adopté à l'unanimité

2016-01-20 12.2 Demande du Centre Multi-Arts révisée

Attendu qu'une demande fut déposée et autorisée à la séance de décembre par le Centre Multi-Arts en référence à la résolution 2015-315 pour l'enlèvement d'un mur partiellement,

Attendu qu'il y a révision de la requête, soit d'enlever complètement le mur qui sépare deux pièces d'exposition,

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin,

Il est résolu d'autoriser l'enlèvement complet du mur séparant deux pièces de la salle d'exposition du 3^e étage du Complexe Saint-Louis.

Adopté à l'unanimité

13 2^e Période de question

016-01-21 14 Levée de l'assemblée

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois.

Il est résolu de lever la séance. (20h50)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Directrice générale :.....